

2024 67

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2024-028-11

DÉCISION

**PASSATION D'UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION INITIATION SABRE LASER ORGANISÉ
PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX**

Le Maire d'Egly,

VU la loi n°2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € H.T.,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un contrat avec l'association « Escrime Linas Leuville » pour un atelier initiation sabre laser à destination des enfants de 6 à 10 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly,

CONSIDÉRANT la proposition d'un montant de 130,00 € TTC, faite par l'association « Escrime Linas Leuville », sise Mairie de Linas, Place Ernest Pillon, 91310 LINAS, représentée par Mme Stéphanie JOSSE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour une « initiation Sabre Laser » est conclu avec l'association « Escrime Linas Leuville », sise Mairie de Linas, Place Ernest Pillon, 91310 LINAS représentée par Mme Stéphanie JOSSE, pour un montant total de 130,00 € TTC.

ARTICLE 2 – Le contrat est conclu pour le 21 août 2024 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu à l'espace 520.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon
- Madame la présidente du bureau AELL « Escrime Linas Leuville ».

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 02/08/24

et de la notification le : 06/08/24

Le Maire



Edouard MATT



Egly, le 31 juillet 2024

Le Maire d'Egly

Edouard Matt